

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent la base contractuelle de toute négociation commerciale entre le client et iptagone Sàrl. Les conditions du client qui sont en contradiction ou qui dérogent aux présentes CGV ne sont pas reconnues.

Les dispositions des CGV annulent et remplacent toutes conventions préalables, de quelque nature et sous quelle que forme que ce soit, intervenues entre le client et iptagone Sàrl, et qui se rapporteraient au même objet ou aux mêmes prestations.

La signature de l'offre, du contrat joint, ou le paiement de la facture jointe implique l'acceptation des présentes CGV par le client.

Le client et iptagone Sàrl peuvent convenir par écrit de dérogations aux présentes dispositions avant la commande, si nécessaire sous la forme d'un contrat spécifique.

2. Prestations

2.1. Nature des prestations

Dans le cadre de ses activités, iptagone Sàrl propose diverses prestations définies comme telles :

- **Prestations de type « mandat »** : prestations lors desquelles iptagone Sàrl effectue un suivi pour le client, tel que du conseil, des activités d'audit ou de surveillance, des mises à jour du parc informatique. Pour celles-ci, iptagone Sàrl relève d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations
- **Prestation de type « produit »** : prestations lors desquelles iptagone Sàrl réalise un logiciel ou installe du matériel informatique selon le cahier des charges fourni par le client. Pour celles-ci, iptagone Sàrl relève d'une obligation de résultat dans l'exécution de ses prestations

En cas de doute sur la qualification d'une prestation hybride, il y a obligation de moyens sur des phases d'analyse, de conseil et de conception, et de résultat pour le développement informatique et la livraison.

2.2. Prestations exclues

Aucune prestation, fonctionnalité, obligation et aucun résultat ne peut être exigé si cela n'a pas fait l'objet d'un accord écrit accepté par les deux parties au préalable. Les discussions orales, les échanges informels ou les attentes implicites ne créent aucune obligation contractuelle.

2.3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est convenu d'un commun accord entre les parties.

3. Engagements des parties

3.1. Engagements d'iptagone Sàrl

Dans le cadre des prestations, iptagone Sàrl s'engage à :

- Fournir les prestations avec diligence et compétence professionnelle ;
- Respecter les délais convenus ;
- Informer le client de l'avancement des travaux, et de tout obstacle à l'exécution des prestations ;
- Informer le client de toutes les obligations légales et réglementaires nécessaires aux prestations.

3.2. Engagements du client

Dans le cadre des prestations, le client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- Mettre à disposition les accès et les ressources nécessaires au bon déroulement du travail par iptagone Sàrl, en temps opportun ;
- Respecter les délais de paiement convenus ;
- Collaborer de bonne foi avec le personnel d'iptagone Sàrl ;
- Disposer de l'ensemble des droits de propriété et d'accès sur l'ensemble du périmètre des prestations, et d'informer les autres prestataires de leur exécution, le cas échéant.

4. Facturation et paiement

4.1. Modalités de paiement

Le prix des prestations sont formulés en francs suisse (CHF) et s'entendent hors taxes (HT). Le prix des prestations est celui en vigueur au jour de la commande et dépend des prestations commandées.

Pour les contrats à exécution successive, iptagone Sàrl se réserve le droit d'adapter ses tarifs une fois par année civile, avec un préavis de 30 jours. Pour les commandes fermes, le prix est garanti tel qu'accepté dans l'offre.

4.2. Facturation en régie

Sauf clause contraire définie par une offre ou un contrat, les prestations sont facturées en régie, selon les tarifs en vigueur et communiqués à l'avance. Une offre a valeur de base de planification. Si, au cours de l'exécution d'un mandat, un dépassement d'heures ou de frais estimé atteint 10% du montant convenu ou 4 heures, iptagone Sàrl en informe le client par écrit dès que possible.

Le temps de déplacement compte comme temps de travail. Des conditions différentes peuvent être décidées d'un commun accord avant le début des travaux.

4.3. Frais et charges accessoires

Les frais et charges accessoires sont facturés au client sur base mensuelle, sous réserve de la présentation de justificatifs, notamment :

- Frais de communications à/vers l'étranger ;
- Frais de port excédant CHF 6.00 l'unité ;
- Frais de transport
 - Transports publics : frais de déplacement sur la base d'un abonnement demi-tarif 1^{ère} classe
 - Voiture : CHF 0.80 / km ;
- Frais de repas ;
- Frais de logement et de nourriture lors de voyages d'affaires avec nuitée(s) ;
- Frais de photocopie de documents, pour l'impression de plus de 50 pages par occurrence ;
- Dépenses tierces (p.ex. frais administratifs liés à des achats réalisés pour le compte du mandant).

Des forfaits peuvent être décidés d'un commun accord avant le début des travaux, en particulier concernant les déplacements à l'étranger.

4.4. Impôts et taxes

Les taxes et impôts éventuels sur les prestations sont à la charge du client. Ils doivent être indiqués à part sur les factures.

4.5. Conditions de paiement

Les montants facturés par iptagone Sàrl sont payables nets à 30 jours, sauf mention contraire communiquée par écrit. À défaut d'une notification écrite par le client avant l'expiration du délai de paiement, toute facture sera considérée comme acceptée à l'expiration du délai de paiement.

4.6. Réserve de propriété

Les articles, produits et autres prestations tierces commandées par iptagone Sàrl pour le compte du client demeurent la propriété d'iptagone Sàrl jusqu'à leur paiement intégral. Avant le transfert de propriété, aucun nantissement, aucune cession à titre de sûreté, aucune transformation ou modification n'est autorisée sans le consentement exprès d'iptagone Sàrl.

5. Droits sur le résultat du travail

Chaque partie conserve la propriété de ses droits intellectuels préexistants.

Sauf accord écrit contraire, le résultat du travail réalisé dans le cadre d'un mandat par iptagone Sàrl appartient au client après paiement intégral de la rémunération convenue, avec transfert exclusif de tous les droits patrimoniaux, sans limitation de durée ni de territoire. Le client est libre d'utiliser, modifier, reproduire, exploiter et céder le résultat du travail comme il l'entend.

En outre, iptagone Sàrl obtient le droit d'utiliser, gratuitement et sans contre-prestation, les idées, les concepts, et les procédés acquis dans le cadre de l'exécution de ses prestations, dans le respect de l'obligation de confidentialité qui lui incombe.

6. Responsabilité et exclusion de responsabilité

6.1. Responsabilités

iptagone Sàrl se base sur les informations disponibles au moment de la prestation. De ce fait, iptagone Sàrl ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant d'informations qui n'auraient pas été portées à son attention, d'informations incomplètes, d'informations erronées, de décisions prises ou de l'absence de décision par le client, y compris, mais sans s'y limiter, l'implémentation partielle ou inadéquate des recommandations.

Pour l'assister dans sa tâche, iptagone Sàrl peut déléguer l'exécution de prestations à des tiers (sous-traitants) en accord avec le client. La responsabilité concernant l'encadrement et le résultat du travail des tiers incombe cependant à iptagone Sàrl.

Lorsqu'une prestation ne peut être fournie par iptagone Sàrl que par l'entremise de tiers auxquels le client aura fait appel, la responsabilité incombe au client, à l'entière décharge de iptagone Sàrl.

6.2. Limitations de responsabilité

Sous réserve de dispositions légales impératives (tel le dol, ou la faute grave), la responsabilité d'iptagone Sàrl est limitée comme suit.

iptagone Sàrl n'encourt aucune responsabilité pour les dommages indirects, immatériels ou consécutifs, tels que la perte de données, de chiffre d'affaire, de profits, de clientèle, l'atteinte à l'image de marque ou les frais de tiers non mandatés par écrit.

En cas de responsabilité établie d'iptagone Sàrl pour faute légère ou négligence, la responsabilité totale d'iptagone Sàrl, tous faits générateurs confondus, est strictement plafonnée au montant des honoraires nets effectivement payés par le client pour la prestation litigieuse au cours des 12 mois précédant le fait dommageable. En l'absence de prestation récurrente, le plafond est limité au montant de la facture unique liée à la prestation incriminée.

Enfin, iptagone Sàrl décline toute responsabilité en cas d'utilisation non appropriée ou non conforme des prestations par le client, de violation par ce dernier de ses obligations, d'erreurs de transmission, de corruption de données préexistantes, ou de dégâts provoqués par des logiciels malveillants (malware) et des intrusions par des tiers dans le système d'information du client, sauf si ces événements résultent directement d'une négligence avérée d'iptagone Sàrl dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

6.3. Protection des données

La déclaration de protection des données s'applique au traitement des données personnelles par iptagone Sàrl, et fait partie intégrante des présentes CGV. Elle peut être trouvée sur le site Internet d'iptagone Sàrl.

6.4. Nullité partielle / Clause salvatrice

Si certaines dispositions des présentes CGV devaient s'avérer nulles ou non avenues, la validité des autres dispositions du contrat n'en est en rien modifiée. Les parties s'efforceront de remplacer les dispositions touchées par la nullité (ou annulées) par une clause valide dont l'effet sera aussi proche que possible de la clause nulle ou annulée.

6.5. Force majeure

Les obligations d'iptagone Sàrl sont suspendues jusqu'à cessation du cas de force majeure, soit notamment dans les cas de catastrophes (naturelles ou dues à l'homme), fortes intempéries, actes de guerre, actions violentes ou armées, actes de piratage ou de terrorisme, grèves, interruption des services de transports, boycotts, épidémies ou pandémies.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour iptagone Sàrl, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Dès la disparition de la cause de suspension de ses obligations, iptagone Sàrl fera preuve de diligence pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles.

7. Garanties

7.1. Produits développés par iptagone Sàrl

iptagone Sàrl garantit les fonctions des produits développés par elle-même dans le cadre du contrat. Si les produits, respectivement les fonctions, ne correspondent pas aux spécifications écrites convenues, ou s'ils ne peuvent pas être mis en service par le client selon les conditions de mise en service écrites et ne sont pas utilisables pour le

service convenu par écrit, il s'agit de défauts au sens de cette garantie.

Sous réserve d'autres conventions, iptagone Sàrl éliminera gratuitement les défauts d'un produit pendant une durée de 3 mois après acceptation. L'acceptation a lieu lors de la signature d'un procès-verbal d'acceptation, et au plus tard au paiement du solde final pour le logiciel développé.

Les prestations d'iptagone Sàrl comprennent la livraison d'une version corrigée ou d'une autre solution pouvant convenir au client. Seul un droit à la réparation est accordé au client, tout autre droit résultant de la garantie, notamment le droit à une baisse de prix, à la résolution du contrat ou à des dommages-intérêts, étant expressément exclu.

7.2. Matériel fabriqué par des tiers

Quand iptagone Sàrl intervient en qualité d'intermédiaire pour la commande et la livraison de matériel informatique, la garantie légale et commerciale sur le matériel relève exclusivement du constructeur ou du fournisseur tiers.

iptagone Sàrl s'engage, en tant qu'obligation de moyens, à assister le client dans ses démarches de garanties. Les honoraires liés à cette assistance administrative sont inclus pour une durée de 30 jours suivant la livraison ; au-delà, ils seront facturés selon le tarif en vigueur.

Sous réserve de dispositions légales impératives, iptagone Sàrl exclut toute responsabilité directe concernant les défauts de fabrication, la performance ou la durée de vie du matériel tiers. Sa responsabilité ne saurait être engagée que si le client prouve qu'iptagone Sàrl a commis une faute caractérisée dans le conseil relatif au choix du matériel ou dans la procédure d'achat.

Conformément à la réserve de propriété définie au chapitre 4.6, iptagone Sàrl cède l'intégralité des droits de garantie dont elle pourrait bénéficier au paiement intégral du matériel par le client.

7.3. Vente et mise à disposition de logiciels de tiers

Quand iptagone Sàrl vend ou met à disposition d'une autre façon un ou plusieurs logiciel(s) créé(s) par des tiers, iptagone Sàrl se limite à garantir l'installation du logiciel dans les règles de l'art. En cas d'installation défectueuse, le client peut demander une nouvelle installation du logiciel. Toute autre garantie ou responsabilité d'iptagone Sàrl étant expressément exclue.

En particulier, iptagone Sàrl est dégagé de ses obligations de garantie dans la mesure où il prouve que les erreurs et défauts ne lui sont pas imputables. Dans ce cas, les frais qui résultent des erreurs constatées par le client sont à sa charge.

8. Clause de confidentialité

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à traiter avec toute la discrétion requise les données échangées en relation avec l'une ou l'autre des parties au contrat et son domaine d'activité ainsi qu'à garder le secret vis-à-vis de tiers.

L'étendue des obligations de confidentialité peut être adaptée aux circonstances spécifiques dans une annexe ou un supplément.

9. Durée du contrat

9.1. Début

Un contrat, ainsi que ses annexes, entre en vigueur à la date fixée dans le contrat, et dans tous les cas après signature par les parties contractantes dudit contrat et de ses annexes.

Une offre, ainsi que ses annexes, est valablement reconnue comme contrat entrant en vigueur à date de la confirmation de commande par signature ou acceptation écrite par le client, et sa réception par iptagone Sàrl.

9.2. Exécution

Les obligations contractuelles par iptagone Sàrl sont considérées comme exécutées lorsque les prestations désignées dans le contrat ou dans l'offre, selon les conditions qui y figurent, sont accomplies.

9.3. Délai de réclamation

Pour les défauts apparents, toute réclamation doit être notifiée par écrit dans les 15 jours à compter de la livraison ou la mise en service. Pour les vices cachés, toute réclamation doit être notifiée par écrit dans les 12 mois. En l'absence de réclamation dans ces délais, les prestations sont considérées comme acceptées par le client, et seuls demeurent applicables les droits légaux de garantie pour vices cachés non décelables lors de tests diligents, et de dol ou de faute grave du prestataire.

9.4. Résiliation anticipée par le client

Le client peut résilier un contrat ou l'exécution d'une commande en cas de manquement grave d'iptagone Sàrl dans l'exécution de ses prestations, après mise en demeure préalable par courrier recommandé et fixation d'un délai raisonnable pour remédier au manquement constaté. En cas de tel manquement, iptagone Sàrl ne pourra pas mettre en compte au client ses honoraires à partir de la date de notification du défaut constaté. Jusqu'à cette date, l'ensemble des honoraires reste dû à iptagone Sàrl.

9.5. Résiliation anticipée par iptagone Sàrl

iptagone Sàrl peut résilier le contrat dans un délai raisonnable si le client n'a pas tenu un engagement

important ou en cas d'ouverture d'une procédure de faillite ou de sursis concordataire à son encontre. Sont considérés comme engagements importants notamment les délais convenus, la qualité et l'intégralité des réalisations dues par le client, et les retards de paiement.

En cas d'un tel défaut du client, celui-ci est tenu de payer à iptagone Sàrl tous les honoraires accumulés jusqu'à la date de résiliation, au prorata temporis. Pour les travaux en régie avec remise d'une offre, c'est le montant de celle-ci qui constituera la limite supérieure de la somme du contrat.

Préalablement à la résiliation, iptagone Sàrl adressera au client une mise en demeure par courrier recommandé avec fixation d'un délai raisonnable pour remédier au défaut.

9.6. Cession du contrat

Le présent contrat, ses droits et ses obligations ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec le consentement préalable et écrit de la partie cédée ; un tel consentement ne peut cependant pas être refusé sans motif légitime, sérieux, et dûment motivé par écrit.

10. For et droit applicable

Pour tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, l'inexécution et la résiliation du présent contrat, et à défaut d'une solution à l'amiable, le for juridique est à Val-de-Ruz.

Seul le droit suisse s'applique à la présente convention.